

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 26B06

Séance du jeudi 12 février 2026

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MME. REMILLON R.
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., LAKS N.,
MUNIER D. et M. SOULAT J-L.

Membres ayant donné procuration :

-

Membres absents excusés :

MME. DUBARE M.
M. BOSSON J.F.

Membres absents :

-

Membres en exercice :

10

Quorum :

6

Présents :

8

Votants :

8

Secrétaire de Séance :

M. SOULAT J-L.

Date de la convocation :

06 février 2026

Objet de la délibération :

**SUBVENTIONS « EDITIONS » POUR LE SOUTIEN A LA
COMMUNICATION « TRI/RECYCLAGE »**

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23C36 du Comité Syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions « communication et animation »,

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR,

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation, réunie le 05 février 2026,

Considérant les demandes de subvention suivantes :

Collectivité	Support	Thèmes	Quantité	Nombre de pages du support	Coût €HT	Subventions €HT
Commune d'Ambilly	Bulletin municipal	Les bons gestes de tri	5 500	12	1 780 €	75 € (prorata ½ page)
Pays de Gex Agglo	Panneaux dibond A0	Compostage collectif	57	1	6 361 €	3180,50 € (prorata 50%)

Monsieur le Président rappelle le règlement d'attribution de subvention entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Il expose que ces éditions sont éligibles à une subvention du SIVALOR de leur coût HT.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder les subventions comme présenté ci-dessus.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget Annexe Valorisation matière.

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'accorder les subventions comme présenté ci-dessus.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget Annexe Valorisation matière.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20260212-26B06-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.